

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**



*L'an deux mille vingt et un,*

Le vingt et un du mois d'octobre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2021.

Présents : (17) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric (*arrivé à 20h25, point n° 2*), VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (02) BOULLE Serge, CHAMPION Sylvie.

Pouvoirs : (02) BOULLE Serge à FEROTIN Thierry, CHAMPION Sylvie à SELTZ-BOUVIER Anny.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2021,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial chargé de la gestion comptable et des subventions,
4. Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour l'année scolaire 2021-2022,
5. Intercommunalité – Présentation du rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 à 2019,
6. Foncier – Acquisition de la parcelle B n° 0206 par le biais d'une promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,
7. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf,
8. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf,
9. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2022 pour les commerces de détail de la commune,
10. Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club photo de Biviers au titre de l'exercice 2021,
11. Finances – Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
12. Finances – Décision modificative n°1 au Budget primitif pour l'exercice 2021,
13. Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique »,

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2021

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 08 juillet 2021 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 2020-062 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 08/07/2021 au 20/10/2021 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2021-043	13/07/2021	Conclusion de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Le Grésivaudan	<i>Sans incidence financière</i>
DEC2021-044	13/07/2021	Passation d'une commande relative à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan France Relance)	9 495,47 €
DEC2021-045	20/07/2021	Conclusion d'une convention d'accompagnement avec la CAUE de l'Isère relative au projet de requalification du pôle de vie de la Grivelière	<i>Sans incidence financière</i>
DEC2021-046	20/07/2021	Passation d'une commande relative à la location de minibus pour les besoins de l'accueil collectif de mineurs organisé entre le 16 et le 27 août 2021	1 677,48 €
DEC2021-047	21/07/2021	Passation d'une commande relative à la réalisation d'un relevé topographique de la Route de Meylan entre le Chemin du Bœuf et le Chemin des Tières	1 560,00 €
DEC2021-048	21/07/2021	Passation d'une commande relative à l'acquisition d'un panneau d'escalade butte pour l'école de Biviers	5 544,00 €
DEC2021-049	21/07/2021	Passation d'une commande relative à la réalisation d'un diagnostic routier de la Route de Meylan entre le Chemin du Bœuf et le Chemin des Tières	4 714,02 €
DEC2021-050	02/07/2021	Passation d'une commande relative à l'acquisition d'un équipement ludique pour l'école de Biviers	8 148,00 €
DEC2021-051	05/08/2021	Passation d'une commande de copeaux de bois pour l'aménagement de l'aire de jeux du parc de la mairie	2 336,72 €
DEC2021-052	19/08/2021	Fixation des tarifs pour la mise à disposition des salles communales à compter du 01/09/2021	
DEC2021-053	23/08/2021	Passation d'une commande relative à l'entretien des salles	6 799,80 €

		communales des écoles du 1er septembre au 22 octobre 2021	
DEC2021-054	16/09/2021	Passation d'une commande relative à l'organisation d'activités pour le service enfance-jeunesse	1 000,00 €
DEC2021-055	22/09/2021	Passation d'une commande relative à l'organisation d'un séjour avec hébergement pour le service enfance-jeunesse	1 760,00 €
DEC2021-056	27/09/2021	Passation d'une commande relative à l'organisation d'un séjour avec hébergement pour le service enfance-jeunesse	1 528,03 €
DEC2021-057	04/10/2021	Passation d'une commande relative au remplacement du mât de pavoiement du monument aux morts de la commune de Biviers	1 782,00 €
DEC2021-058	05/10/2021	Passation d'une commande relative à l'acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles	4 128,00 €
DEC2021-059	15/10/2021	Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de la seconde session pour l'année 2021 de l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale"	<i>Demande :</i> 23 000,00 €
DEC2021-060	19/10/2021	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. AUGIER Didier devant le Tribunal administratif de Grenoble	Entre 2 760,00 € et 4 080,00 €
DEC2021-061	20/10/2021	Passation d'une commande pour l'organisation d'un transport dans le cadre de l'ACM	1 528,03 €
DEC2021-062	20/10/2021	Passation d'une commande de dispositifs électriques pour les illuminations de Noël 2021	5 130,00 €
DEC2021-063	20/10/2021	Passation d'une commande de produits de marquage destinés à la signalisation horizontale	2 334,06 €
DEC2021-064	20/10/2021	Passation d'une commande relative à la restauration de la toiture endommagée de l'église de Biviers	6 123,60 €
DEC2021-065	20/10/2021	Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux d'aménagement de voirie sur la portion "centre-bourg" de la route de Meylan entre le chemin des Tières et le chemin du Bœuf	<i>Demande :</i> 85 000,00 €

### 3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial chargé de la gestion comptable et des subventions

Délibération n° 2021-031

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Au regard de l'accroissement récurrent de la charge de travail pour l'actuel Agent chargé de la gestion comptable et des ressources humaines, avec la difficulté pour une unique personne en raison des besoins du service de remplir pleinement à la fois toutes les missions liées à la gestion comptable d'un côté et à la gestion des ressources humaines de l'autre, il a été décidé de séparer les fonctions de gestion comptable et de gestion des ressources humaines. Cela permettra de spécialiser d'avantage ces deux fonctions correspondant à des métiers et à des formations différentes, et ainsi d'être plus efficient en disposant des moyens humains adaptés à répondre aux besoins constatés au sein de la collectivité.

A cet effet, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, qui permettra d'assurer la gestion comptable de la collectivité ainsi que de répondre dans le même temps à un autre besoin de la collectivité en matière de gestion des subventions.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :



- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet.
- **Donne mandat** à M. le Maire à l'effet d'accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires au recrutement d'un agent correspondant à l'emploi ainsi créé.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer cette modification, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>35,00 heures</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	28,00 heures	1	0,80
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<i>Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques</i>	<i>30,50 heures</i>	<i>1</i>	<i>0,87</i>
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	33,00 heures	1	0,94
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
<b>TOTAL :</b>		<b>29</b>	<b>25,87</b>
		<b>28</b>	<b>24,87</b>

#### 4. Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour l'année scolaire 2021-2022

Délibération n° 2021-032

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

*M. le Maire explique que la mission d'apprentissage de Quentin qui a été recruté l'année dernière était pour une durée d'un an et qu'elle s'est donc achevée. Comme cela s'est bien passé, la décision a été prise de lancer de nouveau un recrutement pour un apprenti en biodiversité et gestion durable des espaces paysagers. Ce recrutement a porté ses fruits et la commune a ainsi accueilli Nathan depuis la rentrée. Il était toutefois nécessaire de recréer un poste d'apprenti pour cette année. Il s'agit donc d'une régularisation. La commune pouvait prétendre à des aides conséquentes pour l'accueil d'un apprenti, mais M. TANZARELLA-PAGANON précise que l'ensemble des aides ne seront malheureusement pas reconduites en 2022. L'année dernière, il y avait 8 000 € d'aide pour les entreprises et collectivités qui recrutaient un apprenti, mais cette année rien n'a été annoncé en ce sens. Les élus discutent des aménagements paysagers en cours de finition sur le chemin des Tières et des nouveaux aménagements qui sont prévus pour l'année prochaine. M. TANZARELLA-PAGANON précise qu'une autre des missions de Nathan est de contribuer à la végétalisation des cours des écoles qui aura lieu la semaine prochaine (ndlr : entre le 25 et le 29 octobre) et qu'il sera à ce titre chargé d'assurer le suivi du plan de plantation. Les élus discutent des modalités de végétalisation prévues dans les cours des écoles, et notamment quels types de plantations sont prévus. Mme LAFITTE-MONTITON demande si la question des allergies à certaines plantes a été étudiée et M. TANZARELLA-PAGANON explique que c'est effectivement le cas entre autres choses étudiées pour cette végétalisation, dans le respect du cadre d'utilisation des cours d'écoles.*

*M. le Maire explique que Nathan sera également chargé de travailler au fleurissement citoyen et à d'autres tâches relatives aux aspects sur lesquels la municipalité s'était engagée mais qu'elle n'a pas pu encore mettre en place du fait du contexte.*

M. le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, conduisant au terme de la période d'apprentissage à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services. En l'espèce, il s'agit d'accueillir un alternant titulaire d'un BTS Aménagements Paysagers, Gestion de la nature ou équivalent et qui, dans le cadre de la poursuite de ses études dans une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers ou équivalent, interviendra auprès des services techniques de la commune pour réaliser un travail complet autour de la gestion de la biodiversité et des aménagements paysagers dans la commune. Il serait placé pour cela sous la responsabilité du Responsable des services techniques.

Au terme de son travail, les préconisations formulées par l'apprenti pourront utilement être prises en compte par le service technique pour la gestion durable des espaces paysagers au sein de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, pour l'année scolaire 2021-2022, de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre l'accueil d'un apprenti spécialisé en Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers ou équivalent au sein des services techniques.
- **Précise** que l'apprenti ainsi accueilli devra être titulaire d'un BTS Aménagements paysagers, Gestion de la nature ou équivalent et être en préparation d'une licence professionnelle orientée Paysage, Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers ou équivalente.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'année 2021, au chapitre 012.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure le cas échéant avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'établissement public universitaire.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du CNFPT, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent en la matière, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

**5. Intercommunalité – Présentation du rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 à 2019**

Délibération n° 2021-033

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes reçu le 12 mai 2021 par la Communauté de communes Le Grésivaudan et présenté lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021,

La Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan au cours des exercices 2014 à 2019.

Lors de sa séance du 18 mars 2021, la CRC a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021 et a par la suite été adressé par la CRC à l'ensemble des communes membres pour présentation au Conseil municipal, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail en date du 20 juillet dernier.

Il fait état de plusieurs observations auxquelles M. le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan a tenu à apporter des précisions dans un courrier adressé aux communes du territoire, et transmis aux membres du Conseil municipal. Ce rapport fait également état de 7 recommandations auxquelles il a été répondu par un courrier adressé à la CRC et repris dans la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021 transmis aux membres du Conseil municipal.

*M. le Maire explique qu'il y a un certain nombre de remarques générales qui ont été faites à la Communauté de communes et que M. le Président Henri BAILE a fait des réponses à la fois aux élus et à la Chambre régionale des comptes. Il a signalé à titre liminaire que Le Grésivaudan était une jeune Communauté de communes et qu'il y a un certain nombre de choses qui sont encore à affiner et à mettre au point, les transferts de compétences n'étant pas tous achevés.*

*M. le Maire détaille ensuite les différentes remarques de la Chambre régionale des comptes et les réponses et remarques qui ont été apportées par le Président au terme de son courrier. Il évoque à ce titre que le rapport met en avant le caractère inabouti de la mutualisation du service ADS et M. le Maire précise à ce propos que les communes s'étaient à l'époque prononcées de manière majoritaire contre la mise en place d'un Plan local d'urbanisme intercommunal ; que le rapport souligne la bonne situation financière de la Communauté de communes et M. le Maire souligne à cet égard le dynamisme des entreprises sur le territoire qui contribue à assurer une ressource fiscale importante ; que le rapport pointe certaines difficultés au niveau des ressources humaines, cela s'expliquant notamment par le fait que les transferts de compétences sur le précédent mandat ne se sont pas faits de manière aussi fluide qu'on aurait pu l'espérer et qu'il reste encore à structurer les services communautaires ; il y a aussi un commentaire sur la gestion des déchets où le rapport pointe une différence concernant les coûts de collecte et de traitement entre la partie du territoire où Le Grésivaudan assure ce service en gestion directe et l'autre partie du territoire où c'est un syndicat intercommunal, le SIBRECSA, qui assure le service. Il apparaît que le coût en gestion par le SIBRECSA est sensiblement inférieur au coût en gestion directe par Le Grésivaudan. M. VULLIERME souligne qu'il y a 20 pages dédiées à la gestion des déchets sur les 80 pages du rapport. Mme SELTZ-BOUVIER dit que dans le rapport il est indiqué qu'il y a 4 communes qui pour l'instant n'ont pas encore pris la décision de passer au tout PAV. M. le Maire explique que la commune de Biviers fait partie de ces 4 communes, de même que Saint-Ismier, Montbonnot Saint-Martin et Saint-Nazaire les Eymes. Il ajoute que les dernières communes qui ont voté passeront en 2022 et que la commune pourrait éventuellement passer en 2023, mais qu'elle doit prendre attache avec la Communauté de communes au préalable.*

*M. le Maire détaille ensuite les 7 recommandations émises par la Chambre régionale des comptes, à savoir :*

- *Mettre en place un provisionnement effectif des risques. M. le Maire explique que la Communauté de communes ne le pratique pas pour le moment et que la commune pourrait donc être amenée à réaliser ce provisionnement si besoin.*
- *Assurer le financement intégral de la mission ADS exercée pour le compte des communes utilisatrices, en mettant fin à la subvention d'équilibre du budget principal. M. le Maire précise que cela est en passe d'être réglé.*

- Mettre en place les procédures internes nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'immobilisation en cours, et fiabiliser l'inventaire du patrimoine. M. le Maire explique que ce sujet est en cours de traitement.
- Mettre en œuvre le RIFSEEP, à savoir le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. M. le Maire explique à ce sujet que le régime indemnitaire du Grésivaudan est moins favorable que peut l'être celui d'autres intercommunalités comme Grand Chambéry ou Grenoble-Alpes Métropole, mais qu'en l'état ce régime indemnitaire est déjà plus favorable que ce que peuvent proposer la plupart des communes du territoire. Il a été signalé en Conférence des Maires que cela pouvait poser un problème pour les communes et conduire à des difficultés d'alignement avec ce que peuvent proposer les intercommunalités. Les élus discutent du régime indemnitaire, M. VULLIERME précisant que certains agents du Grésivaudan bénéficient encore d'un treizième mois auquel ils n'ont normalement pas le droit et Mme ALLIARD évoquant la question de la rémunération des intervenants en enfance-jeunesse du Grésivaudan qui sont au forfait jour, étant ainsi payés bien en-dessous du SMIC horaire, ce qui n'est pas le cas à Biviers puisque les agents sont payés au SMIC ou même un peu au-dessus. La Communauté de communes a donc des difficultés à recruter dans ses structures enfance-jeunesse et ce sont ainsi 10 000 journées de garde d'enfant qui n'ont pas pu être réalisées cette année. Ils vont donc devoir réévaluer le salaire de ces agents, ce qui va conduire inévitablement à une augmentation de la masse salariale également à ce niveau-là.  
M. le Maire explique que la revalorisation du régime indemnitaire à la Communauté de communes concerne essentiellement les catégories A et B et qu'ils ont de fait des difficultés de recrutement pour les agents relevant de ces catégories.
- Mettre fin à la prime du 13<sup>ème</sup> mois. A ce propos M. BAILE a indiqué que ce 13<sup>ème</sup> mois fait partie du régime indemnitaire des agents et qu'il y aurait donc lieu de le réintégrer au RIFSEEP.
- Supprimer la clause de confidentialité des conventions de groupement de commande concernant le renouvellement des outils industriels de La Tronche. M. le Maire explique à ce propos qu'il s'agit de quelque chose qui se met en place maintenant.
- Informer régulièrement l'assemblée délibérante des décisions prises par les organes décisionnaires des deux groupements de commande pour l'exercice de la compétence de traitement des déchets. M. le Maire indique que cette remarque aurait pu être prise au sens beaucoup plus large dans la mesure où il avait été plusieurs fois pointé lors du précédent mandat que la Communauté de communes gouvernait trop loin des élus communaux et ne communiquait pas suffisamment. Le nouveau Président Henri BAILE a revu très clairement la politique de la Communauté de communes sur le sujet et a remis les Maires et les communes au cœur de la Communauté de communes, et l'on constate d'une manière générale qu'il y a une meilleure fluidité au sujet des informations concernant les décisions prises, notamment celles évoquées dans la recommandation n°7 du rapport.

M. BUSSIER ajoute qu'en commission finances de la Communauté de communes, il a été expliqué aux élus que la situation saine au niveau budgétaire était essentiellement liée à un grave déficit d'investissement car Le Grésivaudan ne parvient à réaliser qu'environ la moitié des investissements prévus dans l'année, plus précisément 54%, cela restant un problème pour eux de parvenir à réaliser les investissements planifiés. M. le Maire explique que Le Grésivaudan est dans la même situation que la commune à ce niveau, avec les mêmes difficultés de recrutement et les mêmes conséquences, à savoir qu'ils ne sont pas en capacité de réaliser l'ensemble de leurs investissements. M. BUSSIER ajoute qu'au niveau de la Communauté de communes cela représente un budget de 15 millions d'€ d'investissements non réalisés chaque année.

M. VULLIERME ajoute qu'ils ont une telle rigueur dans certains travaux, avec des exigences inapplicables comme cela a pu être constaté pour les travaux du chemin des Barraux par exemple, ce qui ralentit d'autant plus tous les travaux qu'ils engagent.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 à 2019.

## 6. Foncier – Acquisition de la parcelle B n° 0206 par le biais d'une promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

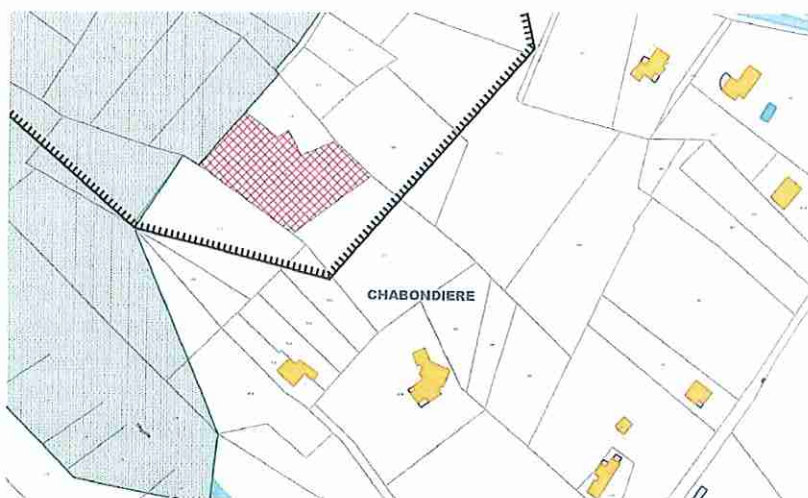
Délibération n° 2021-034

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

La commune de Biviers a été notifiée par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une vente à l'amiable concernant une parcelle agricole située au lieu-dit Chabondière, cadastrée section B n° 0206, d'une surface totale de 28 a 19 ca. Elle a dès lors manifesté son intérêt auprès de la SAFER pour l'acquisition de cette



parcelle, qui a lancé un appel à candidatures conformément à l'article R. 142-3 du Code rural et de la pêche maritime.



Dans le cadre de cet appel à candidatures, la commune a justifié son projet par son souhait de préserver autant que possible ce foncier agricole, afin que sa vocation première à destination de l'agriculture soit préservée.

En effet, par l'acquisition de cette parcelle en cours d'enfrichement, la commune pourra permettre à deux nouveaux agriculteurs associés, en phase d'installation, de conforter leur projet d'élevage ovin et de consolider leur

exploitation par l'utilisation de ce terrain pour les besoins de leur élevage.

Afin de lui permettre d'acquérir cette parcelle cadastrée section B n° 0206, la commune de Biviers doit s'engager auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une promesse unilatérale d'achat, dont le projet est annexé à la présente délibération, formalisant les modalités et conditions dans lesquelles interviendra cette acquisition.

Dans ce cadre, la commune devra notamment s'engager à respecter un cahier des charges pendant une durée de 15 ans pour la destination de ces parcelles, à savoir notamment réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural. Elle devra ainsi louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du gouvernement, par bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage).

Le coût d'acquisition de cette parcelle pour la commune sera de 2 750,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% soit une valeur TTC de 3 300,00 €, auquel s'ajoutera les frais d'actes et accessoires dont le montant n'est pas connu précisément à ce jour.

*Mme ARNDT demande s'il y a déjà un bâtiment sur cette parcelle. M. TANZARELLA-PAGANON explique que nous n'avons sur la commune de Biviers qu'un seul terrain sur lequel il est possible de construire un bâtiment agricole, autour de la ferme Charpentier. La commune est d'ailleurs en train d'engager une modification simplifiée de son PLU afin qu'un terrain communal situé à côté du cimetière du haut puisse accueillir un bâtiment d'utilité publique. Par contre, la parcelle dont il est question à travers cette délibération n'est pas du tout constructible et ne peut accueillir un bâtiment agricole.*

- Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles 141-1 et suivants,
- Vu** la promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Considérant** l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle B n° 0206 pour permettre à la commune de concrétiser son projet de préservation de foncier agricole tel que présenté ci-avant,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
**à l'unanimité :**



- **Décide** d'acquiescer auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes au prix de 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC, auquel s'ajoutera les droits, frais d'actes et accessoires correspondants, la parcelle cadastrée section B n° 0206, d'une surface totale de 28 a 19 ca.
- **Approuve** dans toutes ses dispositions, modalités et conditions, la promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à :
  - o compléter et signer la promesse unilatérale d'achat par substitution consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération,
  - o procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir, suite à la signature de cette promesse unilatérale d'achat, à l'acquisition effective de cette parcelle cadastrée section B n° 0206, notamment par la réalisation de la promesse d'achat et la signature par devant notaire de l'acte authentique d'acquisition correspondant ainsi que tous documents nécessaires.

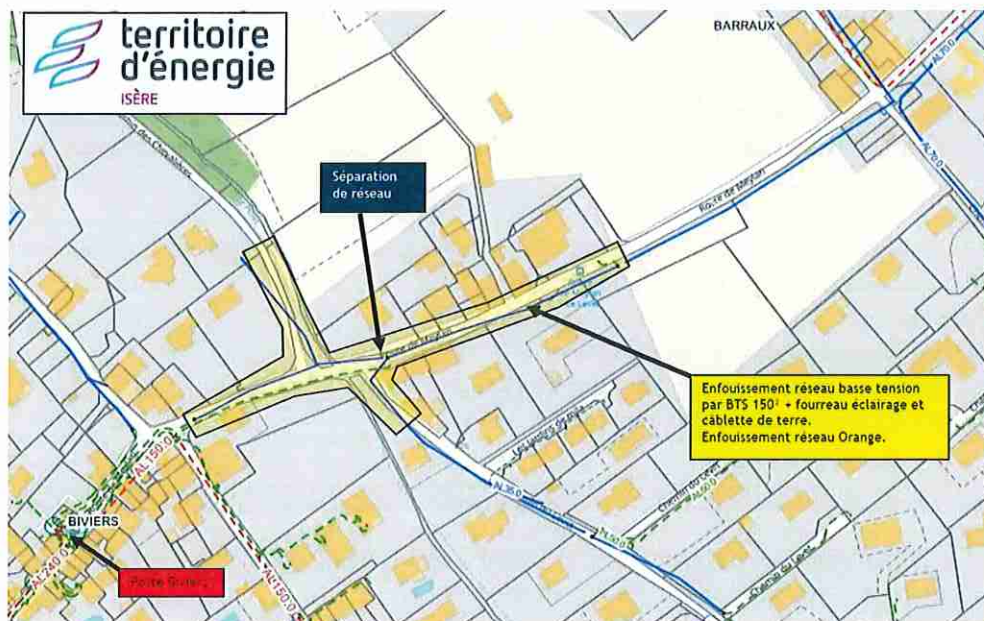
**7. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf**

Délibération n° 2021-035

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2022, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière. Il s'agira de l'enfouissement de 368 ml de réseau basse tension et réseau Télécom. 14 poteaux seront déposés dans ce cadre.



Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux de distribution publique d'électricité :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 150 790 €
- Le montant total de financement externe serait de 78 986 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 4 064 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 67 740 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

*M. BUSSIER demande quel est le planning prévisionnel de cette opération d'enfouissement. M. VULLIERME explique que les études finales ne pourront débuter qu'en janvier 2022 car le TE38 est en train de renouveler son marché à bons de commandes pour les travaux de maîtrise d'œuvre, et la commune demande à ce que les travaux d'enfouissement commencent fin mars, début avril. Il ajoute qu'un phasage va également devoir être trouvé car dans le même temps doivent se dérouler les travaux d'évacuation des matériaux charriés par les torrents qui nécessitent le passage de camions par la route de Meylan.*

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
  - o Prix de revient prévisionnel : 150 790 €
  - o Financements externes : 78 986 €
  - o Participation prévisionnelle : 71 804 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 4 064 €.

#### **8. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf**

Délibération n° 2021-036

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2022, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière. Il s'agira de l'enfouissement de 368 ml de réseau basse tension et réseau Télécom .14 poteaux seront déposés dans ce cadre.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux télécom :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 37 781 €
- Le montant total de financement externe serait de 4 400 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 1 799 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 31 582 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
  - o Prix de revient prévisionnel : 37 781 €
  - o Financements externes : 4 400 €
  - o Participation prévisionnelle : 33 381 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 799 €.

**9. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2022 pour les commerces de détail de la commune**

Délibération n° 2021-037

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches autorisés à être ouverts toute la journée au cours de l'année.

Pour l'année 2022, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 5 dimanches au cours de l'année, à savoir les 2 janvier, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

**Vu** l'article L. 3132-26 du Code du travail,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 2 janvier, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

**10. Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club photo de Biviers au titre de l'exercice 2021**

Délibération n° 2021-038

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Le Club Photo de Biviers a participé à l'organisation de l'exposition ayant eu lieu dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021, en réalisant le tirage de 70 photos, en prêtant les cadres du club et en mettant à disposition un ensemble d'anciens appareils photographiques.

Le Club Photo de Biviers n'a pas l'habitude de demander de subventions à la commune, mais dans ce cas particulier pour couvrir les frais d'impression induits par le tirage de 70 photos, cette association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 315 €.



Considérant que la commune dispose de 1 106,00 € au titre des subventions exceptionnelles sur le budget primitif 2021 et que la demande est dûment justifiée, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 315 € au Club Photo de Biviers au titre de l'exercice 2021.

*M. VULLIERME tient à remercier le Club Photo pour sa patience suite à la fermeture de la salle Louis Charpentier pendant plusieurs mois, ce qui l'a obligé à mener ses activités dans des conditions inconfortables.*

*M. le Maire précise que les photos exposées à l'occasion des JEP 2021 sont encore visibles à la Maison Pour Tous.*

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide** d'attribuer au Club Photo de Biviers une subvention exceptionnelle d'un montant de 315 € au titre de l'exercice 2021.

#### **11. Finances – Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Délibération n° 2021-032

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont en principe exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La commune de Biviers, à l'instar de nombreuses autres, avait toutefois décidé de supprimer totalement cette exonération par une délibération en date du 24 mars 1992 et restée en vigueur depuis.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, avec le transfert aux communes de l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, cette suppression complète de l'exonération de TFPB n'est désormais plus possible. Mais les communes peuvent désormais, par délibération, limiter pour la part qui leur revient l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Cette limitation doit dans ce cas être fixée à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La commune peut toutefois choisir de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

*M. le Maire explique qu'au départ la commune avait pris la décision de ne pas pratiquer d'exonération du tout, mais que la loi ayant évolué entre temps cela n'est plus possible. La commune fait donc le choix d'exonérer le moins possible.*

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1383,

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux concernés.

## 12. Finances – Décision modificative n°1 au Budget primitif pour l'exercice 2021

Délibération n° 2021-040

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

La commune avait inscrit au Budget primitif voté pour l'exercice 2021 un montant de 81 000 € au chapitre 014 – Atténuations de produits, pour permettre le versement du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), en se basant pour la prévision sur le montant de 80 186 € payé sur l'exercice 2020. La commune a depuis été notifiée du montant réel du FPIC à verser, qui s'établit à 81 695 € pour l'exercice 2021.

Il y a donc lieu de modifier le budget primitif afin de provisionner suffisamment le compte dédié au versement du FPIC. Pour cela, le chapitre 022 – Dépenses imprévues provisionné à hauteur de 23 000 € sera diminué de 700 € afin de le basculer au compte 739223 du chapitre 014 – Atténuations de produits.

Par ailleurs, alors que la commune avait été notifiée d'un montant de DGF de 1 838 € pour l'année 2021, elle a perçu 11 845 € de la part de l'Etat, soit un trop perçu de 10 007 € que la commune doit désormais rembourser par un mandat passé au compte 798 au chapitre 014 – Atténuations de produits.

Il y a donc lieu de modifier le budget primitif afin de provisionner suffisamment ce compte. Pour cela, le chapitre 022 – Dépenses imprévues provisionné à hauteur de 23 000 € sera diminué de 10 007 € afin de le basculer au compte 7398 du chapitre 014 – Atténuations de produits.

Les différents mouvements comptables nécessaires à l'application de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Imputations/Libellés	Crédits ouverts au BP 2021	Propositions nouvelles DM n°1	
		DÉPENSES	RECETTES
Chap. 014 – Atténuations de produits <i>Article 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	81 000,00 €	+ 700,00 €	
Chap. 014 – Atténuations de produits <i>Article 7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers</i>	0,00 €	+ 10 007,00 €	
Chap. 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) <i>Article 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)</i>	23 000,00 €	- 10 707,00 €	
<b>ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>00,00 €</b>	<b>00,00 €</b>

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget primitif 2021 telle que présentée ci-dessus.
- **Charge** M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

## 13. Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique »

Délibération n° 2021-041

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales.

La dématérialisation accrue des services publics ainsi que les nombreuses démarches du quotidien à effectuer en ligne présentent des avantages, mais ont aussi pour conséquence de mettre de côté une partie des citoyens

qui ne sont pas familiarisés avec les outils numériques. Un tiers des français s'estime peu ou pas compétent pour utiliser un ordinateur et un français sur cinq abandonne ou n'utilise jamais d'outils numériques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité apporter une réponse publique à ce problème par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire. Ce dispositif s'insère dans le cadre d'un réseau nommé « Réseau Réussite Numérique du Grésivaudan ». L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec leurs démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre à terme une autonomie avec le numérique, afin de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique de l'utilisateur.

A l'effet de définir les modalités de mise en œuvre de ce service sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal la signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan d'une convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique », telle qu'annexée à la présente délibération, ayant notamment pour but de définir les engagements réciproques de chacun dans la mise en œuvre du service ainsi proposé.

*M. le Maire explique qu'un grand nombre de personnes âgées sont concernées par des difficultés d'accès au numérique dans notre commune. Mme LAFITTE-MONTITON fait un point sur l'organisation des permanences d'assistance numérique assurées actuellement au sein de la MPT par des bénévoles en liaison avec la commune. Elle explique que pour le moment ce sont 7 personnes qui ont eu besoin de cette aide à l'accompagnement numérique. La commune cherche de nouveaux bénévoles afin de pouvoir animer ce dispositif, qui soient à l'aise avec l'outil informatique. M. TANZARELLA-PAGANON demande si une annonce est prévue à ce sujet dans le Biv'Actus ou l'Echo de Biviers. Mme SELTZ-BOUVIER explique que des flyers sont prêts et n'ayant pas pu être insérés au Biv'Actus arrivé rapidement, il n'a pas été possible de les insérer et il faudra donc les distribuer séparément.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de partenariat et ses annexes relative au dispositif « Réussite numérique » du Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique » du Grésivaudan à conclure avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer ladite convention de partenariat et ses annexes.

#### 14. Questions diverses

Pas de questions diverses.

M. VULLIERME annonce que l'inauguration de la cour des écoles aura en principe lieu le samedi 27 novembre à 15h avec l'organisation d'un goûter pour les enfants.

La séance est levée à **21 heures et 37 minutes**.



**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021**

Fin de séance : 21 heures 37 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2021-031	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial chargé de la gestion comptable et des subventions
2021-032	Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti spécialisé en Biodiversité et gestion durable des espaces paysagers pour l'année scolaire 2021-2022
2021-033	Intercommunalité – Présentation du rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 à 2019
2021-034	Foncier – Acquisition de la parcelle B n° 0206 par le biais d'une promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes
2021-035	Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf
2021-036	Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf
2021-037	Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2022 pour les commerces de détail de la commune
2021-038	Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club photo de Biviers au titre de l'exercice 2021
2021-039	Finances – Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
2021-040	Finances – Décision modificative n°1 au Budget primitif pour l'exercice 2021
2021-041	Administration générale – Signature avec la Communauté de communes Le Grésivaudan de la convention de partenariat relative au dispositif « Réussite numérique »

Fait et délibéré le 21 octobre 2021 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

Thierry FEROTIN	
VULLIERME Lucien	
SELTZ-BOUVIER Anny	
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	
ALLIARD Estelle	
BUSSIER Olivier	
VUETAZ Alain	
ROUAST Etienne	
BOULLE Serge	Absent, Pouvoir à FEROTIN Thierry
ARNDT Marylin	Secrétaire de séance
DELPONT Jean-Louis	
MARTIN-BLOCH Catherine	
LAFITTE-MONTITON Valérie	
JANIN Eric	
CHAMPION Sylvie	Absente, Pouvoir à SELTZ-BOUVIER Anny
VALET-DORE Sandrine	
COULON Alexandra	
GUILLEMAUD Capucine	
NOISILLIER Jean-Pierre	

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....